



Mise en ligne le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 20  
Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-76  
Conseil Municipal du 29 Juin 2023

**DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – P. MAURY donne pouvoir à M. VILLEGER

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** K. GAI – M.A. CHEVALIER – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. DELIMOGE – S. BUTET – P. MAURY

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT :** P. BERTON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** K. PERROIS

**EMPRUNT 2023 – RÉHABILITATION DU BATI DU PLAINEAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 alinéa 3,

**VU** la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

**VU** la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges et les propositions de financement remises par les organismes bancaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

➤ De retenir le financement proposé par la Banque des Territoires et de demander le prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €,
- Type : Prêt Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain (PRU PVD)
- Prêt révisable indexé sur le taux du Livret A + 0,60 %,
- Durée du contrat : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Période de préfinancement de 18 mois,
- Début de remboursement : Janvier 2025,
- Amortissement constant : 33 333 € par an.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de prêt décrite ci-dessus, et autres documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.